

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : DEP-Châlons N°0546-2007

Châlons, le 3 août 2007

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité
BP 174
08600 CHOOZ

OBJET : Inspection n°0003 au CNPE de Chooz Centrale A
"Inspection de chantier"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n°63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 1er août 2007 au CNPE de Chooz - centrale A sur le thème «Inspection de chantier».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 1^{er} août 2007, avait pour objet l'examen des chantiers préparatoires au démantèlement des installations qui ont débuté en mai 2007. Trois chantiers ont été inspectés ainsi que les locaux d'entreposage de déchets. Pour chaque chantier, les inspecteurs se sont intéressés, à l'intervention proprement dite, à la propreté du chantier, à la gestion des déchets, à la surveillance des prestataires, à la radioprotection et à la sécurité des travailleurs.

Les inspecteurs n'ont pas relevé d'écart important pouvant remettre en cause les travaux en cours. Ils ont toutefois fait quelques remarques.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont noté que l'accès au poste de travail du chantier d'éclatement de la voûte, située à l'entrée de la galerie centrale (GC), ne se faisait pas en toute sécurité. En effet, les intervenants devaient emprunter une ouverture, à peine plus haute que large, réalisée dans le mur les obligeant à se courber et à grimper une « marche » d'environ cinquante centimètres. Sachant que ce mur est destiné à être détruit, un passage d'une hauteur suffisante aurait pu être effectué au préalable.

A1 – Je vous demande de prendre les mesures nécessaires afin que l'accès au poste de travail du chantier d'éclatement de la voûte soit sécurisé.

Les inspecteurs ont constaté la présence de gravats au sol au niveau du chantier de remplacement de porte HK 119 – 75. Ces débris peuvent engendrer un risque de glissade sur un chantier particulièrement exiguë et encombré.

A2 – Je vous demande de prendre les dispositions adéquates afin de limiter le risque de glissade sur ce chantier.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont noté la présence d'une balise alpha hors service sur le chantier d'éclatement de la voûte. Lors de leur passage, cette balise n'était pas nécessaire sur le chantier. Néanmoins, les intervenants leur ont indiqué qu'elle devait être utilisée lors d'opérations futures.

B3 – Veuillez me tenir informé de la disponibilité de ce matériel avant de commencer les opérations à risque alpha sur ce chantier.

Les inspecteurs ont noté que seul les intervenants du chantier de prélèvement radiologique et un des intervenants du chantier d'éclatement de la voûte connaissaient leur prévisionnel dosimétrique.

B4 – Veuillez rappeler aux intervenants l'intérêt de connaître leur dosimétrie prévisionnelle.

C. Observations

Sans objet.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : M. THIZON